

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

Date de convocation 07/02/2018 L'an deux mil dix-huit, le treize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Date d'affichage 07/02/2018 Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, BLANCHET, DESRUES, HEDOU et Mrs LAN, LEMERCIER, SCHAFER, TIZON
Nbre de conseillers en exercice : 13 MARTINAIS et CHERBONNEL
présents : 12
votants : 13

Absents excusés :

Mme TROPÉE donne pouvoir à M André PHILIPOT

M. Gilles SCHAFER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 20 et 28 décembre 2017 avec les modifications suivantes :

- Compte rendu du 20/12/2017, § Affaires scolaires – Ecole numérique : sollicitation de la DETR 2018 :
2^{ème} ligne lire « 1^{ère} tranche financée à 34.73% » au lieu de « 1^{ère} tranche fiancée à 34.73% »
- Compte rendu du 28/12/2017, ligne 10, lire « il est proposé un prix de vente à 14€ le mètre carré » au lieu de « il est proposé un prix de vente à 14^e le mètre carré »
- Compte rendu du 28/12/2017, ligne 29, lire « M. SCHAFER » au lieu de « M. SCHAFFER »

Personnel : contrat prévoyance collectif maintien de traitement et participation communale

Monsieur le Maire informe les élus qu'aujourd'hui suite au Conseil municipal du 6 juin 2017, le contrat de prévoyance collectif maintien de traitement avait été conclu avec la MBA Mutuelle car elle présentait une meilleure offre que celle de la MNT.

Or, suite à la signature de cette prévoyance, des agents municipaux se sont vu devoir renseigner un questionnaire de santé excluant ainsi la plus part du personnel ayant des pathologies.

Monsieur le Maire rappelle que la MNT couvrait les mêmes risques sans questionnaire de santé.

Monsieur le Maire informe les élus que les agents n'ayant pas répondu aux questionnaires de santé dans le délai imparti, l'adhésion est considérée sans suite par la MBA Mutuelle.

Monsieur le Maire informe que la MNT est aujourd'hui prête à reprendre le contrat prévoyance sans pénalité et sans prise en compte de la radiation actuelle.

Vu l'article article 39 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
L'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Vu les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant les conditions réglementaires de maintien de la rémunération des fonctionnaires dans les cas d'arrêts maladie (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail),

M. le Maire informe que le contrat prévoyance collectif maintien de traitement de la MBA mutuelle ne sera pas conclu.

Pour les agents ayant contractés un contrat individuel prévoyance-maintien de salaire de leur choix, il est proposé de renouveler la participation de la commune à chaque agent sur la base de 17.86€ mensuel pour un équivalent temps plein, montant proratisé au temps de travail de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

MAINTENIR le montant de la participation communale, à savoir 17.86€ mensuel pour un équivalent temps plein, montant proratisé au temps de travail de chaque agent ayant souscrit une prévoyance-maintien de salaire en accord avec les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant les conditions réglementaires de maintien de la rémunération des fonctionnaires dans les cas d'arrêts maladie (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail).

<p>Subventions aux associations communales, à une association extérieure et écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2018</p>
--

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente les propositions émises par la Commission des Finances réunie le 8 février 2018 suite à l'étude des demandes de subventions émanant des associations communales ou extérieures à la commune et des écoles.

Elle précise par ailleurs que des critères ont été défini afin de faciliter l'attribution des subventions à partir de l'année 2016 :

1. Nombre d'adhérents de l'association (% de la commune, ...),
2. Activités proposées sur la commune,
3. Manifestation sur la commune, pour quel public ?,
4. Ouverture de l'association vers les jeunes,
5. Partenariat mis en œuvre avec la municipalité,
6. Bilan financier de l'association.

■ **Sport**

Association CF2L (football) (3.00 € / hab. x 1158)	3 474.00 €
A.GY.L (gymnastique)	500.00 €
Course Nature à Laignelet	750.00 €
Groupement du Bocage Fougereais (football) (1.30 €/hab. x 1158)	1 505.40 €

■ **Education et jeunesse**

Office Cantonal d'Animation Sportive (2.70 € /hab. x 1158)	3 126.60 €
Association des parents d'élèves (APE)	300.00 €
Ecoles maternelles, élémentaires et collèges	42 €/élève

Pour classes transplantées ou voyage d'une durée égale ou supérieure à 3 jours (à noter : le versement de cette subvention sera limité à un seul séjour par élève au cours de l'année civile)

Il est décidé que la subvention sera désormais versée directement aux familles sur remise d'un RIB et d'une attestation de participation signée par l'école

Ecole Les 3 Chênes (subvention exceptionnelle pour le séjour 2018)	1 595.60€
--	-----------

■ **Culture**

Dans Breizh	350.00 €
Cercle Celtique Les Garçailouz	350.00 €
Fleur de Blé Noir	200.00 €
Les amis des verriers	200.00 €

■ **Animation**

Association St Jean	550.00 €
---------------------	----------

■ **Agriculture**

Société d'Agriculture du Canton Nord (0.31 €/hab. x 1158)	358.98 €
---	----------

■ **Liens et rencontres**

Association des Anciens Combattants	350.00 €
Club des Agneaux	1 200.00 €

■ **Association extérieure**

Tout au long de l'année des associations extérieures et organismes divers sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Après étude des différentes demandes, la Commission des Finances propose de retenir l'association Alcool Assistance « La Croix d'Or » de Fougères et de lui verser une subvention de 120 € pour l'année 2018.

Mme Madeleine BARBELETTE rappelle que les associations de la commune bénéficient en fonction de leurs besoins de :

- 1 000 copies par an (noir et blanc uniquement)

- D'une location de salle sur la commune gratuite
- D'un financement d'une salle extérieure quand celle de la commune est trop petite (manifestation avec droit d'entrée payant)
- D'une location gratuite de chapiteau par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- APPROUVER toutes les propositions de la commission finances
- APPROUVER les montants des subventions énoncés ci-dessus pour l'année 2018, ainsi que les avantages accordés aux associations et les propositions de critères pour faciliter l'attribution de ces subventions,
- PRÉCISER que des demandes de subventions peuvent être présentées pour compenser des difficultés financières suite à des manifestations qui se sont déroulées pendant des intempéries.
- AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions, dont les mandatements

M. MARTINAIS ne participe pas au vote pour le CF2L et le Groupement des Jeunes du Bocage Fougereais par contre il valide les autres subventions.

M. SCHAFER ne participe pas au vote pour la Saint-Jean, les Anciens Combattants, l'AGYL, Course nature Laignelet et le Club des Agneaux par contre il valide les autres subventions.

<p>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</p>
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début Avril 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du budget
13	Subventions d'investissements	238 730.52€	59 682.63 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	215 262.26 €	53 815.56 €
23	Immobilisations en cours	338 389.60 €	84 597.40 €

Création d'un poste d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe

M. le Maire propose la création d'un poste d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe et rappelle des dispositions suivantes :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la décision du 09 décembre 2015 concernant les promus promouvables ;
- Vu les conditions à remplir pour avancer au grade d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe;

Considérant l'inscription au tableau d'avancement de grade pour un agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées et au vue des possibilités financières, il est proposé de créer cette année le poste d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Après présentation de l'activité de l'agent, la nature de son poste et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER M. le Maire à créer le poste d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe à 92.33 ETP avec effet au 14 février 2018, en remplacement du poste d'ATSEM, 2^{ème} classe
- AUTORISER le Maire à supprimer le poste d'ATSEM principal, 2^{ème} classe
- ADOPTER la fiche de poste au nouveau grade d'agent spécial des écoles maternelles, 1^{ère} classe
- AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif, 1^{ère} classe et rappelle des dispositions suivantes :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la décision du 09 décembre 2015 concernant les promus promouvables ;
- Vu les conditions à remplir pour avancer au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;

Considérant l'inscription au tableau d'avancement de grade pour un agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées et au vue des possibilités financières, il est proposé de créer cette année le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Après présentation de l'activité de l'agent, la nature de son poste et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER M. le Maire à créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 14 février 2018, en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- AUTORISER M. le Maire à supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ADOPTER la fiche de poste au nouveau grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent.

DIVERS

➤ Saisie du Comité technique :

M. le Maire informe les membres du Conseil que le Comité technique paritaire sera saisi sur la question des avancements de grade comme le prévoit le CGCT pour ajuster la dernière délibération aux évolutions statutaires.

➤ Suppression de la subvention RAM dès 2019 :

M. le Maire fait lecture d'un courrier conjoint des services départementaux et la CAF 35 annonçant la fin des subventions versées au titre de la participation au fonctionnement des Relais Assistante Maternelle. Pour la commune, il s'agit de 1500€ qui ne seront plus versés à la commune. Il devra être trouvé un moyen de compenser cette perte de subvention non négligeable.

➤ Contrat d'objectif développement Durable

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en présence de Madame Renard, chargée de mission Développement Local auprès de l'agence Départementale afin d'engager la réflexion, d'établir le cahier des charges pour la recherche d'un cabinet d'étude et d'engager une démarche approfondie sur l'aménagement et le développement de Laignelet à l'horizon 2030. Des bâtiments municipaux seront prochainement visités afin de définir les perspectives de développement ou d'aménagement pouvant y être programmées dans les années à venir.

➤ Fougères-communauté

M. le Maire a souhaité présenter à l'ensemble des membres du Conseil municipal les différentes commissions dans lesquelles les adjoints et lui-même interviennent :

- Madame Barbelette présente son champ d'intervention dans la commission Tourisme et Patrimoine et notamment le rapprochement entre l'office de tourisme et le pays d'accueil et la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire communautaire

- Madame Pendrich présente son champ d'intervention au sein de la commission Habitat : établissement du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit d'une uniformisation sur le nouveau territoire communautaire de l'habitat, construction et rénovation sur les différentes communes partenaires.

- Monsieur Schafer intervenant dans le champ Aménagement/Travaux/Commande Publique, avec notamment en question les équipements mis en place afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage et plus fortement lors des grands rassemblements. M. le Maire fait également un point sur les aménagements envisagés sur le site de Chenedet.

- Monsieur Philipot, intervenant notamment au sein de la commission Finances avec de grandes inquiétudes partagées par l'ensemble des membres de la commission sur le devenir des entreprises créatrices d'emploi et de richesses sur le territoire communautaire, ainsi que sur les questions relatives au versement des fonds de concours ouverts aux nouvelles collectivités M. Philipot présente succinctement quelques projets qui seront à l'étude lors de cette année 2018 : Développement des Aires de covoiturages, Développement des transports collectifs sur le territoire communautaire, Contrat de ruralité et Environnement

- Monsieur Tizon n'a pas de commission à ce jour, les sujets initiaux ayant été transférés à la commission Aménagement ou siège M. Schafer. Cependant pour la compétence eau et assainissement, lors d'un prochain Conseil municipal M. Tizon fera un point des actualités.

➤ Planning CaliMalin

Madame Pendrigh fait lecture des activités proposées par l'éducatrice lors des jeudis matins pour les jeunes enfants en présence de leurs parents ou de leur assistante maternelle.

Jeudis de janvier : Fêtes des rois/Peinture/Transvasements/Pâte à modeler

Jeudis de février : Motricité/Bibliothèque à Lécousse/Ateliers Carnaval

➤ Travaux ferme de la CCAS

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion de chantier a eu lieu avec les élus référents, les entreprises Degasne et Rousseau et les exploitants agricoles afin de convenir du planning des travaux sur le hangar agricole de la ferme. Travaux de couverture et de maçonnerie suite à la fragilisation après une tempête hivernale. Prochaine réunion le 1^{er} mars 2018, 11h00.

➤ Site Internet municipal

Le site internet est actuellement en maintenance. Suite à une modification du système d'hébergement et de l'interface de communication, l'ensemble des données et informations sont à retravailler et à saisir. L'agent administratif municipal travaille actuellement sur le sujet. La commission communication suivra les évolutions et apportera les orientations.

➤ Mail de Madame James

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande par mail de Madame James concernant le transport en commun. M. le Maire rappelle que cette demande n'est pas la première et que le sujet est bien connu des élus. Il indique que l'Intercommunalité a pris la compétence mobilité au 01/01/2017. Que l'année 2017 a été axée sur le transfert des activités de ramassage scolaire venant du Département via la Région. Le SURF (Fougères, Lécousse, Javené) a été transféré à Fougères Agglomération.

2018 sera consacré à l'étude des évolutions des moyens de transport au sein de l'ensemble du territoire. Laignelet a demandé à être intégré avec Beaucé au sein du service SURF.

Dans le cadre du Contrat d'objectif de Développement Durable, cette thématique sera l'un des points majeurs des orientations pour Laignelet 2030.

La municipalité, depuis toujours, souhaite grandement la mise en service de moyen de transport notamment pour les jeunes. Il est rappelé le service Taxi à la demande qui apporte depuis plusieurs années une réponse aux demandes des familles et des personnes en retraite. Les bus ne pourront pas répondre à toutes les demandes. Ainsi l'équipe municipale étudie la mise en œuvre de liaisons douces en direction de Fougères et de la piscine communautaire. 2018 et 2019 apporteront des réponses mais la vigilance est recommandée pour ces enjeux importants.

➤ Téléthon 2018

Monsieur le Maire et Madame Barbelette informent les membres du Conseil d'une initiative en direction du Téléthon 2018. Des petits sacs de graines de courges ou de potirons seront mis à la disposition des citoyens à l'accueil de la Mairie.

Chaque citoyen pourra donc faire pousser ces légumes qui seront ensuite récoltés par eux et rapportés lors du Téléthon, une vente de produits sera alors organisée et les bénéfices seront portés au crédit du Téléthon. Monsieur le Maire distribue un sachet de graines à chaque membre du Conseil. Madame Barbelette présente une affiche qui sera mise en place dans la commune pour promouvoir cette action.

➤ Prochaines réunions

- Contrat d'objectif : 19 février 2018 à 14h00
- Révision du PLU ZAE de la Massonnais : vendredi 23 février, 14h00
- Contrat d'objectif : 27 février, 20h00
- Bureau municipal : mercredi 28 février, 20h00
- Conseil municipal : mardi 13 mars 2018, 20h30
- Bureau municipal : mardi 20 mars 2018, 20h00
- Commission finances : mercredi 21 mars 2018, 20h00
- Bureau municipal : mardi 3 avril 2018, 20h00 à confirmer
- Conseil municipal : mercredi 4 avril 2018, 20h30

La séance est levée à 22h30